

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 4 mars 2013 à 20 heures, au Centre communautaire, sis au 930 rue du Centre à Saint-Jude et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Yves de Bellefeuille,

Madame la conseillère :

Messieurs les conseillers:

Sylvain Lafrenaye, Christian Vanasse, Claude Graveline, Jacques Dubuc et Annick Corbeil, tous membres du Conseil et formant quorum.

Sont aussi présentes, madame Sylvie Beauregard, directrice générale, et madame Nancy Carvalho, adjointe administrative.

La séance est précédée d'une assemblée publique de consultation à 19h50 portant sur les règlements numéros 434-15-2013 et 433-5-2013.

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Monsieur Yves de Bellefeuille, vérifie le quorum et ouvre la session.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2013

4. Adoption des comptes

5. Période de questions

6. Correspondance

7. Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment

8. Administration

- 8.1 Association des directeurs municipaux du Québec – L'accès aux documents des organismes publics - Inscription de la directrice générale à une formation
- 8.2 Association des directeurs municipaux du Québec – Loi sur l'équité salariale- Inscription de l'adjointe administrative à une formation
- 8.3 Association des directeurs municipaux du Québec – Inscription de la directrice générale au congrès annuel 2013
- 8.4 UQROP – Achat d'un billet pour le souper annuel
- 8.5 Dossier – Personnes endettées envers la municipalité pour non paiement de taxes municipales
- 8.6 Nomination d'un représentant de la municipalité lors de la vente aux enchères des immeubles pour non paiement de taxes municipales
- 8.7 Avis de motion – Règlement numéro 449-2-203 modifiant le règlement 449-2007 décrétant une délégation de pouvoir de la part du conseil
- 8.8 Réseau des élués municipales de la Montérégie Est – Colloque annuel - Inscription

9. Sécurité publique

- 9.1 Formation de secouristes par la CSST – Inscription de deux employés municipaux
- 9.2 Société canadienne de la Croix-Rouge – Contribution annuelle
- 9.3 Travaux de stabilisation des berges – Site #23 – Les Services exp inc. – Autorisation de paiement
- 9.4 Travaux de stabilisation des berges – Site #4 – Les Services exp inc. – Autorisation de paiement
- 9.5 Travaux de stabilisation des berges – Site #4 – L.A. Hébert inc. – Autorisation de paiement
- 9.6 Travaux de stabilisation des berges – Site #4 – Divers fournisseurs – Autorisation de paiement

10. Transport

- 10.1 Ministère des Transports du Québec – Route 235 – Permission de voirie annuelle

11. Hygiène du milieu

Aucuns points.

12. Aménagement et urbanisme

- 12.1 Adoption – Règlement numéro 495-2013 relatif à l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la municipalité de Saint-Jude
- 12.2 Adoption du second projet de règlement - Règlement numéro 434-15-2013 modifiant le règlement de zonage numéro 434-2006 concernant la création de la zone 205 en remplacement d'une partie de la zone 110 et modifiant les usages permis à la zone 301-P
- 12.3 Adoption - Règlement numéro 433-5-2013 modifiant le règlement numéro 433-2006 amendant le plan d'urbanisme concernant la modification de la zone industrielle
- 12.4 Lot numéro 5 176 455 – Demande de lotissement – Compensation pour le fonds pour parcs et terrains de jeux
- 12.5 Développement résidentiel Construction Chobin inc. – Travaux d'infrastructure – Régie d'aqueduc Richelieu Centre – Demande d'autorisation
- 12.6 Convocation à une audience du Tribunal administratif du Québec - Mandat

13. Loisirs et culture

- 13.1 «Potager en jardinant aux Quatre-Vents» - Contribution financière

14. Autres sujets

- 14.1 Comité d'action local – «Rêver Saint-Jude» - Élaboration d'un plan d'action – Pacte rural – Présentation d'un projet
- 14.2 Comité d'action local - «Rêver Saint-Jude » - Élaboration d'un plan d'action - Mandat

15. Rapport des élus - Information

16. Période de questions

17. Clôture de la séance

2013-03-064

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Dubuc,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

DE RETIRER les points suivants:

- 8.5 Dossier – Personnes endettées envers la municipalité pour non paiement de taxes municipales
- 8.6 Nomination d'un représentant de la municipalité lors de la vente aux enchères des immeubles pour non paiement de taxes municipales

D=ADOPTER l=ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE À L=UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 FÉVRIER 2013

2013-03-065

Sur la proposition de M. le conseiller Christian Vanasse,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU:

D=ADOPTER le procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L=UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. ADOPTION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois avec les faits saillants suivants:

Salaires nets :	12 424.74\$
Comptes déjà payés:	21858.98\$
Comptes à payer:	47 659.92\$

Appels des pompiers: Aucun

EN CONSÉQUENCE,

2013-03-066

Sur la proposition de M. le conseiller Claude Graveline,

Appuyée par M. le conseiller Jacques Dubuc,
IL EST RÉSOLU:

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;

D=ADOPTER et D=AUTORISER le paiement des comptes tel que soumis;

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L=UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

6. CORRESPONDANCE

12 février 2013 : MRC DES MASKOUTAINS - Procès-verbal de la séance du 16 janvier 2013

12 février 2013: MRC DES MASKOUTAINS – Comité administratif – Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 janvier 2013

25 février 2013: ROBERT AUBIN, DÉPUTÉ DE TROIS-RIVIÈRES – Position du NPD sur le programme fédéral d'infrastructure

Ces documents seront déposés aux archives de la municipalité et sont disponibles pour consultation.

7. DÉPÔT DU RAPPORT DE L=INSPECTEUR EN BÂTIMENT

La directrice générale dépose le rapport du mois de février 2013 préparé par monsieur Alexandre Thibault, inspecteur en bâtiment.

8. ADMINISTRATION

8.1 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS - INSCRIPTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À UNE FORMATION

2013-03-067

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER madame Sylvie Beauregard à assister à une formation offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) portant sur «L'accès aux documents des organismes publics - 2» le 9 mai 2013 à Beloeil;

DE DÉFRAYER les coûts d'inscription au montant de 270.00\$, taxes non incluses, ainsi que les frais de déplacement.

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense.

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L=UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.2 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE - INSCRIPTION DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE À UNE FORMATION

2013-03-068

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,

Appuyée par M. le conseiller Jacques Dubuc,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER madame Nancy Carvalho à assister à une formation offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) portant sur «Loi sur l'équité salariale» le 17 mai 2013 par conférence web;

DE DÉFRAYER les coûts d'inscription au montant de 130.00\$, taxes non incluses.

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense.

Sylvie Beaugard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.3 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – INSCRIPTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE AU CONGRÈS ANNUEL 2013

2013-03-069

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Christian Vanasse,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER madame Sylvie Beaugard à assister au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) les 12, 13 et 14 juin 2013 à Québec et de défrayer les coûts d'inscription au montant de 460\$, taxes en sus, les frais d'hébergement au montant de 280\$ pour deux nuitées, taxes incluses, ainsi que les frais de déplacement.

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense aux postes 02 13000 454 «administration – formation» et 02 13000 310 «administration – frais de déplacement».

Sylvie Beaugard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.4 UQROP – ACHAT D'UN BILLET POUR LE SOUPER ANNUEL

CONSIDÉRANT l'invitation de l'UQROP à son souper bénéfice annuel, le 10 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude a toujours soutenu le développement de cet organisme ;

EN CONSÉQUENCE,

2013-03-070

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Dubuc,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU

DE DÉFRAYER le coût pour l'achat d'un billet pour le souper annuel de l'Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie (UQROP) qui se tiendra le 10 mai 2013 au coût de 65\$.

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense au poste budgétaire 02 11000 346 « délégation du conseil».

Sylvie Beaugard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.5 DOSSIER – PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ POUR NON PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES

Point retiré.

8.6 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ LORS DE LA VENTE AUX ENCHÈRES DES IMMEUBLES POUR NON PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES

Point retiré.

8.7 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 449-2-203 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 449-2007 DÉCRÉTANT UNE DÉLÉGATION DE POUVOIR DE LA PART DU CONSEIL

M. le conseiller Jacques Dubuc donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure d'un règlement modifiant le règlement décrétant une délégation de pouvoir de la part du conseil afin de permettre à la directrice générale de former un comité de sélection pour l'adjudication d'un contrat pour lequel un système de pondération et d'évaluation est utilisé.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement sera remise à chacun des membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il sera adopté.

8.8 RÉSEAU DES ÉLUES MUNICIPALES DE LA MONTÉRÉGIE EST – COLLOQUE ANNUEL - INSCRIPTION

2013-03-071

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Christian Vanasse,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER madame la conseillère Annick Corbeil à assister au colloque annuel du Réseau des élues municipales de la Montérégie les 11 et 12 avril 2013 à Sorel-Tracy;

DE DÉFRAYER les coûts d'inscription au montant de 150.00\$, taxes non incluses, ainsi que les frais de déplacement.

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense au poste budgétaire 02 11000 346 « Élus – congrès et délégation ».

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 FORMATION DE SECOURISTES PAR LA CSST – INSCRIPTION DE DEUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT l'obligation d'un employeur de former des secouristes en vertu des normes minimales de premiers secours et de premiers soins de la *Commission de Santé et Sécurité du Travail du Québec*;

EN CONSÉQUENCE,

2013-03-072

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER l'inspecteur municipal et l'adjointe administrative à assister à une formation de deux jours intitulée «Formation de secouriste en milieu de travail» offerte par D & G Réanimation inc. à Saint-Hyacinthe au printemps 2013. Le coût de cette formation étant défrayé par la CSST, seuls les frais de déplacement et de repas seront remboursés sur pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.2 SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE – CONTRIBUTION ANNUELLE

CONSIDÉRANT l'article 10.1 de l'entente signée avec la Société canadienne de la Croix-Rouge;

CONSIDÉRANT l'importance de disposer de ce service dans le cas d'un sinistre;

2013-03-073

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Dubuc,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

DE VERSER à la Société canadienne de la Croix-Rouge une contribution financière annuelle de 0.15\$ per capita pour les années 2012, 2013 et 2014. Cette somme représente un montant de 191.85\$ pour l'année 2013.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense à partir du poste budgétaire 02 23000 699 «sécurité civile».

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.3 TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES – SITE 23 – LES SERVICES EXP INC. – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT la facture numéro 137017 en date du 12 février 2013 concernant la préparation du devis de plantation et rapport de conformité du site #23;

CONSIDÉRANT QUE ces coûts seront défrayés selon les termes du décret numéro 492-2011;

2013-03-074

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 137017 de la firme d'ingénieurs *Les Services exp inc* au montant de 5 142.20\$, toutes taxes incluses, cette dépense faisant l'objet du décret numéro 492-2011 et de la résolution numéro 2011-06-139;

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense.

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.4 TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES – SITE 4 – LES SERVICES EXP INC. – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT les factures numéro 138093 et 138414 en date du 18 et 19 février 2013 concernant la conception des plans et devis et la surveillance relative aux travaux du site #4;

CONSIDÉRANT QUE ces coûts seront défrayés selon les termes du décret numéro 492-2011;

2013-03-075

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Christian Vanasse,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement des factures numéro 138093 et 138414 de la firme d'ingénieurs *Les Services exp inc* au montant total de 65 846.34\$, toutes taxes incluses, cette dépense faisant l'objet du décret numéro 492-2011 et de la résolution numéro 2011-06-139;

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense.

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**9.5 TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES – SITE #4 – L.A. HÉBERT
– AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT le décompte numéro 2, en date du 20 février 2013, des dépenses reliées aux travaux de stabilisation des berges du site #4 du rang Salvail Nord effectués par la firme *L.A. Hébert*;

CONSIDÉRANT le rapport favorable de monsieur François Potier, ingénieur responsable du projet pour la firme EXP en date du 25 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE ces coûts seront défrayés selon les termes du décret numéro 492-2011;

2013-03-076

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Christian Vanasse,
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement au montant total de 1 382 372.14\$, taxes incluses, cette dépense faisant l'objet du décret numéro 492-2011 et de la résolution numéro 2011-06-139;

D'AUTORISER la directrice générale, madame Sylvie Beauregard, à signer le décompte progressif.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense.

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**9.6 TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES – SITE 4 – DIVERS
FOURNISSEURS - AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT les factures suivantes reliées aux travaux de stabilisation des berges site #4 sur le rang Salvail Nord: (taxes en sus)

Xittell #728126	Internet haute vitesse	43.95\$
Xittell #751512	Internet haute vitesse	43.95\$
	TOTAL (TAXES EN SUS)	87.90\$

CONSIDÉRANT QUE ces coûts seront défrayés selon les termes du décret numéro 492-2011;

2013-03-077

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Jacques Dubuc,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement des factures ci-haut décrites pour un montant totalisant 87.90\$, taxes en sus. Cette dépense faisant l'objet du décret numéro 492-2011 et de la résolution numéro 2011-06-139.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense.

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. TRANSPORT

**10.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – ROUTE 235 –
PERMISSION DE VOIRIE ANNUELLE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité pourrait, en cas d'urgence, intervenir sur les réseaux d'égouts et d'aqueduc situés sur le réseau de route de juridiction provinciale;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec (MTQ) doit, dans

tous les cas de travaux sur ses routes, émettre une permission de voirie;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ propose une formule de «permission de voirie annuelle»;

2013-03-078

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,
IL EST RÉSOLU:

QUE la municipalité de Saint-Jude se porte garante du fait qu'elle pourrait, en cours d'année, effectuer des travaux sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composant la route, pour reconstruire ces routes selon les normes du MTQ et les autres exigences particulières apparaissant dans le permis d'intervention, pour un montant estimé ne dépassant pas 10 000\$;

D'AUTORISER la directrice générale à signer tous documents relatifs à ces travaux;

La présente résolution est valide pour une période de 12 mois à compter des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucuns points.

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 495-2013 RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET) SUR LE TERRITOIRE DE MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

ATTENDU les pouvoirs attribués à la Municipalité en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU que la Municipalité est responsable de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r. 22; ci-après le « *Règlement* »);

ATTENDU que le traitement des effluents des résidences isolées et autres bâtiments revêt une grande importance en matière de santé publique et de qualité de l'environnement;

ATTENDU qu'en matière de nuisances et de causes d'insalubrité, le droit acquis n'existe pas;

ATTENDU que, pareillement, il n'existe pas de droit acquis à la pollution de l'environnement;

ATTENDU que la Municipalité désire s'assurer de l'entretien adéquat des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet;

ATTENDU l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* qui prévoit que « toute Municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, entretenir tout système privé de traitement des eaux usées »;

ATTENDU l'article 87.14.1, de la section XV.3 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* qui indique que «l'interdiction est levée si, en application de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1), la municipalité sur le territoire de laquelle est installé le système de traitement effectue l'entretien des systèmes de traitement visés au premier alinéa» ;

ATTENDU l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales* qui prévoit que « toute Municipalité locale peut installer sur un immeuble tout équipement ou appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences » et qu'à ces fins, « les employés de la Municipalité ou les personnes qu'elle autorise peuvent entrer dans ou circuler sur tout immeuble à toute heure raisonnable »;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 4 février 2013;

2013-03-079

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Dubuc,
Appuyée par M. le conseiller Christian Vanasse,
IL EST RÉSOLU:

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 INTERPRÉTATION

2.1 INDÉPENDANCE DES ARTICLES LES UNS PAR RAPPORT AUX AUTRES

Tous les articles du présent règlement sont indépendants les uns des autres et la nullité de l'un ou de certains d'entre eux ne sauraient entraîner la nullité de la totalité du règlement. Chacun des articles non invalidés continue de produire ses effets.

2.2 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les expressions et mots suivants signifient :

Eaux ménagères : Les eaux de cuisine, de salle de bain, de buanderie et celles d'appareils autres qu'un cabinet d'aisances.

Eaux usées : Les eaux provenant d'un cabinet d'aisances combinées aux eaux ménagères.

Installation septique : Tout système de traitement des eaux usées.

Occupant : Toute personne physique, notamment le propriétaire, le locataire, l'usufruitier, le possesseur, occupant de façon permanente ou saisonnière un bâtiment assujéti au présent règlement.

Officier responsable : L'officier responsable de l'application du présent règlement est l'inspecteur en bâtiment et environnement de la Municipalité ou toute autre personne désignée par résolution du conseil.

Personne : Une personne physique ou morale.

Personne désignée : Le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié mandaté par la Municipalité pour effectuer l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

Propriétaire : Toute personne physique ou morale identifiée comme propriétaire d'un immeuble au rôle d'évaluation en vigueur sur le territoire de la Municipalité et sur lequel immeuble se trouve un bâtiment assujéti au présent règlement.

Résidence isolée : Une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant six (6) chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, est assimilée à une résidence isolée tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres.

Système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet:

Un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet visé à la section XV.3 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

Municipalité : Municipalité de Saint-Jude

ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de régir l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

ARTICLE 4 PERMIS OBLIGATOIRE

Toute personne qui désire installer et utiliser un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit obtenir préalablement un permis de la Municipalité conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

ARTICLE 5 INSTALLATION ET UTILISATION

Un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit être installé par un entrepreneur autorisé et utilisé conformément aux guides du fabricant.

De plus, il est interdit de ne pas brancher, de débrancher ou de ne pas remplacer la lampe d'un système de désinfection par rayonnement ultraviolet, sauf lors de l'entretien fait par la personne désignée.

ARTICLE 6 ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES DE TYPE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

6.1 La Municipalité pourvoit à l'entretien de tout système de traitement des eaux usées des résidences isolées de type « traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet », comme le prévoit l'article 87.14.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., Q-2 r.22), lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- a) elle a conclu un contrat d'entretien avec le fabricant du système à être installé, son représentant ou toute autre personne qualifiée pour en faire l'entretien, répondant aux exigences de toute réglementation applicable et du guide du fabricant;
- b) dans le cas où le contrat d'entretien est conclu avec une personne qui n'est pas le fabricant ou son représentant, le fabricant délivre avec le système à être installé un protocole d'entretien de ce système;
- c) elle a conclu une entente avec le propriétaire de la résidence isolée, dans laquelle :
 - Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des exigences du contrat d'entretien conclu entre la Municipalité et le fabricant du système à être installé, son représentant ou la personne qualifiée pour en faire l'entretien, selon le cas;
 - Le propriétaire des lieux s'engage à donner accès en tout temps à la personne liée par contrat avec la Municipalité, sur préavis de 48 heures, et à faciliter les travaux d'entretien du système à être entretenu par cette personne; le propriétaire s'engage également à aviser l'occupant, lorsque le propriétaire n'est pas l'occupant des lieux;
 - Le propriétaire dégage la Municipalité de toute responsabilité qui ne serait pas directement reliée aux travaux d'entretien, incluant, sans limiter la portée de ce qui précède, l'usure normale du système, sa désuétude, son inefficacité, son dysfonctionnement, son remplacement, ses vices de conception ou de fabrication, etc.;
 - Le propriétaire s'engage à payer à la Municipalité le tarif qui lui est imposé et qui comprend les frais d'entretien du système à être installé, les frais de déplacements inutiles, les frais d'administration équivalents à 10% des frais d'entretien et tous autres frais inhérents à l'entretien.
 - Le propriétaire s'engage à informer tout acquéreur ou tout nouvel occupant qu'il est lié par entente avec la Municipalité et que le maintien du système installé est conditionnel à la signature par l'acquéreur d'une entente identique avec la Municipalité.
 - Cette prise en charge de l'entretien par la Municipalité n'exempte en aucun cas le fabricant, l'installateur ni le propriétaire ou occupant, de leurs responsabilités et de leurs obligations vis-à-vis ledit système.

6.2 Le maire et la directrice générale de la Municipalité sont autorisés à signer un contrat d'entretien avec le fabricant d'un système de traitement des eaux usées des résidences isolées de type « traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet », son représentant ou toute autre personne qualifiée pour en faire l'entretien, dans la mesure où le fabricant du système est titulaire d'un certificat délivré par le Bureau de normalisation du Québec établissant la conformité du produit à la norme visée et si le produit est revêtu de la marque de conformité appropriée du Bureau.

6.3 Le contrat d'entretien doit prévoir :

- a) Que la personne qui obtient le contrat d'entretien est reconnue par le fabricant comme étant habilitée à en faire l'entretien et qu'elle le

- demeure pendant toute la durée du contrat, si cette personne n'est pas le fabricant du système ou son représentant;
- b) Que la personne qui fait l'entretien d'un système en vertu du contrat doit suivre le protocole d'entretien émis par le fabricant et ses modifications, le cas échéant;
 - c) Que la personne qui fait l'entretien d'un système en vertu du contrat doit remettre à la municipalité, dans les 60 jours suivant la visite relative à l'entretien, une copie du rapport d'entretien qu'il doit produire pour chaque entretien d'un système installé.

6.4 Lorsqu'elle est liée par un contrat d'entretien avec le fabricant d'un système de traitement des eaux de résidences isolées de type « traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet », son représentant ou toute autre personne qualifiée pour en faire l'entretien, la Municipalité donne aux propriétaires ayant signé une entente en vertu du présent règlement un préavis de 48 heures de toute visite d'entretien à être effectuée par la personne qui doit procéder à l'entretien du système. Aux fins du présent paragraphe, la municipalité s'entend avec le responsable de l'entretien pour que lui soit transmis la liste des visites prévues, dans un délai lui permettant de respecter le délai de préavis à être donné aux propriétaires.

6.5 Il incombe au propriétaire ou à l'occupant de s'assurer que le système de traitement installé est accessible à la personne responsable de l'entretien au moment indiqué dans le préavis donné en vertu du paragraphe 6.4 et qu'aucun obstacle ne vient nuire à l'entretien du système ou le rendre plus difficile. Le propriétaire ou l'occupant doit notamment identifier, de manière visible, l'emplacement des ouvertures de son installation de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet et voir à ce qu'elles soient libres de toute obstruction. Si l'entrepreneur ne peut procéder à l'entretien pour une des raisons ci-haut mentionnées, le propriétaire sera tenu d'acquitter, en sus du coût associé à l'entretien, une compensation supplémentaire, et ce, sans préjudice aux recours pénaux prévus au présent règlement.

ARTICLE 7. TARIFICATION

7.1 Aux fins du financement du service d'entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées de type « traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet », la Municipalité impose aux propriétaires des immeubles où sont installés un tel système un tarif établi en fonction des frais d'entretien prévus au contrat intervenu avec le fabricant du système installé, son représentant ou toute autre personne qualifiée pour en faire l'entretien, incluant le coût des pièces utilisées, ainsi que des frais d'administration équivalent à 10% des frais d'entretien.

7.2 Lorsque le propriétaire ou l'occupant ne permet pas d'effectuer l'entretien lors de la première visite et qu'une visite supplémentaire est nécessaire, les frais des visites sont facturés au propriétaire.

7.3 Tous les frais prévus aux articles 7.1 et 7.2 sont inscrits sur le compte de taxes de tout propriétaire d'un immeuble ayant bénéficié, dans l'année précédente, du service municipal d'entretien des installations septiques. Le paiement devra s'effectuer en vertu du règlement de taxation en vigueur.

ARTICLE 8. DISPOSITIONS PÉNALES

8.1 Délivrance des constats d'infraction
L'officier responsable de l'application du présent règlement est autorisé à délivrer, au nom de la Municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

8.2 Infractions particulières
Constitue une infraction, pour le propriétaire d'un immeuble desservi par un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, de ne pas faire procéder à l'entretien de son installation septique conformément aux dispositions du présent règlement.

Constitue également une infraction pour le propriétaire d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, le fait de ne

pas permettre l'entretien du système au moment de la première ou de la deuxième visite.

8.3 Infraction et amende

Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de trois cents dollars (300 \$) pour une première infraction. L'amende maximale qui peut être imposée est de mille dollars (1 000 \$) si le contrevenant est une personne physique et de deux mille (2 000 \$) si le contrevenant est une personne morale.

Pour une récidive, l'amende minimale est de six cents (600 \$) dollars et l'amende maximale de deux mille (2 000 \$) dollars si le contrevenant est une personne physique et de quatre mille (4 000 \$) dollars si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite, notamment les frais d'honoraires professionnels ainsi que les frais de Cour, sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25.1).

ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Jude ce 04 mars 2013.

Yves de Bellefeuille, maire

Sylvie Beauregard,
secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 434-15-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 434-2006 CONCERNANT LA CRÉATION DE LA ZONE 205 EN REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DE LA ZONE 110 ET MODIFIANT LES USAGES PERMIS À LA ZONE 301-P

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jude a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

ATTENDU QUE la municipalité a autorisée un projet de construction d'habitations unifamiliales isolées et jumelées sur le nouveau lot 5 176 455 (29 097.9 mètres carrés) zone 110;

ATTENDU QUE la municipalité veut créer une zone mixte commerciale résidentielle sur le lot 2 709 068 à même la future zone résidentielle (1 877.7 mètres carrés).

ATTENDU QUE la municipalité veut modifier les usages permis à la zone 301-P afin d'augmenter les possibilités de développement dans cette zone.

ATTENDU QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 4 mars 2013 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU

2013-03-080

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 4 mars 2013, le second projet de règlement intitulé «Règlement numéro 434-15-2013 modifiant le règlement de zonage numéro 434-2006 concernant la création de la zone résidentielle 205 en

remplacement d'une partie de la zone 110 et modifiant les usages permis dans la zone 301-P».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.3 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 433-5-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 433-2006 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA ZONE INDUSTRIELLE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jude a adopté un plan d'urbanisme pour l'ensemble du territoire municipal;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

ATTENDU QUE des modifications sont apportées au plan de zonage de la municipalité afin de permettre un projet résidentiel dans une zone qui était d'usage industriel (zone 110, ancienne zone 402), à l'extrémité de la rue Ménard;

ATTENDU QUE pour se prévaloir de ces dispositions, la municipalité doit modifier, à des fins de concordance, le règlement constituant le plan d'urbanisme révisé ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 février 2013, avec dispense de lecture et ce, conformément à la loi;

ATTENDU QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation, le 4 mars 2013, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE,

2013-03-081

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Jacques Dubuc,
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement 433-5-2013 modifie le règlement 433-2006 intitulé, plan d'urbanisme, afin de modifier les limites des affectations.

ARTICLE 3

La cartographie des affectations du sol (Annexe feuillet 2/2) est modifiée

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Saint-Jude, le 4 mars 2013

Yves de Bellefeuille, maire

Sylvie Beauregard, secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.4 LOT NUMÉRO 5 176 455 – DEMANDE DE LOTISSEMENT – COMPENSATION POUR LE FONDS POUR PARCS ET TERRAINS DE JEUX

CONSIDÉRANT la demande de lotissement sur la propriété de Construction Chobin inc. créant ainsi les lots numéro 5 241 713 à 5 241 741 pour fin de construction;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de lotissement est en conformité avec nos règlements avec la mention d'obtenir une dérogation mineure pour le lot numéro 5 241 714 avant la construction;

CONSIDÉRANT le règlement de lotissement concernant les dispositions applicables au fonds pour parcs et terrains de jeux;

CONSIDÉRANT l'engagement écrit de Construction Chobin inc. lequel est exigé en vertu de l'article 3.3.6 du règlement de lotissement;

2013-03-082
EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU

DE FACTURER à Construction Chobin inc. la somme de 6 484.06 \$ représentant 10 % de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation pour les lots créés sauf pour le lot numéro 5 241 733 qui deviendra un passage piétonnier et sera remis à la municipalité comme terrain pour parc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.5 DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL CONSTRUCTION CHOBIN INC. – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE – RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE – DEMANDE D'AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'infrastructure doivent être réalisés dans le nouveau développement résidentiel au prolongement de la rue Ménard;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'aqueduc seront, par le fait même, entrepris sur une longueur d'environ 250 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude est membre de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre (RARC), organisme responsable du réseau d'aqueduc de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude a déjà fait parvenir à la RARC les plans de réalisation pour les infrastructures pour ce développement résidentiel;

2013-03-083
EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,
IL EST RÉSOLU

DE FAIRE une demande d'autorisation de travaux à la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre pour le nouveau développement résidentiel dans le prolongement de la rue Ménard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.6 CONVOCATION À UNE AUDIENCE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC - MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est convoquée à une audience du Tribunal administratif du Québec concernant un dossier touchant le lot numéro 2 708 117 intimant la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

2013-03-084
EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Dubuc,
Appuyée par M. le conseiller Christian Vanasse,
IL EST RÉSOLU:

DE MANDATER monsieur Alexandre Thibault, inspecteur en bâtiment, de la firme Gestim inc. à représenter la municipalité auprès du Tribunal administratif du Québec concernant la cause ci-haut mentionnée;

DE DÉFRAYER les coûts d'une telle représentation selon les termes de l'entente signée le 31 janvier 2012 avec la firme Gestim inc.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense au poste budgétaire

02 61000 411 «Urbanisme – services professionnels».

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. LOISIRS ET CULTURE

13.1 «POTAGER EN JARDINANT AUX QUATRE-VENTS» - CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une subvention de 18 800\$ a été accordée par la *Conférence régionale des élus (CRÉ) Montérégie Est* pour un projet de potagers individuels et communautaires visant le territoire des quatre municipalités formant les Quatre-Vents;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention est conditionnelle à la participation financière des quatre milieux visés par le projet soit les municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville, Saint-Barnabé-Sud, Saint-Louis et Saint-Jude;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-Jude considèrent importants les objectifs du projet à savoir le développement de saines habitudes de vie pour leur population locale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude s'est engagée à apporter sa contribution financière au projet par sa résolution 2012-04-103;

2013-03-085

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU:

QUE la municipalité de Saint-Jude verse au projet «Potager en jardinant aux Quatre-Vents» un montant de 300\$.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense à partir du poste 02 70150 970 «activités culturelles et de loisir».

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. AUTRES SUJETS

14.1 COMITÉ D'ACTION LOCAL - «REVER SAINT-JUDE» - ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION – PACTE RURAL – PRÉSENTATION D'UN PROJET

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude avec le comité d'action local initie une vaste consultation auprès de la population afin de préparer un plan d'action pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude n'a pas les ressources nécessaires pour mener à bien une telle démarche;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit avoir recours à une firme spécialisée pour animer une rencontre de consultation et pour procéder à un sondage auprès de toute sa population;

2013-03-086

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Christian Vanasse,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU:

DE PRÉSENTER au Pacte rural un projet intitulé «Rêver Saint-Jude» qui consiste en une vaste consultation auprès de la population afin d'élaborer un plan d'action pour orienter les actions du conseil et des organismes pour les prochaines années;

DE S'ENGAGER, auprès du Pacte rural, à financer la partie non subventionnée

du projet;

D'AUTORISER le maire, monsieur Yves de Bellefeuille, ou, en son absence, la mairesse suppléante, madame Annick Corbeil et la directrice générale, madame Sylvie Beauregard ou, en son absence, la directrice adjoint, madame Dominique Plouffe, à signer tous les documents relatifs à ce projet pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14.2 COMITÉ D'ACTION LOCAL - «RÊVER SAINT-JUDE» - ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION – MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude avec le comité d'action local initie une vaste consultation auprès de la population afin de préparer un plan d'action pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude n'a pas les ressources nécessaires pour mener à bien une telle démarche;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit avoir recours à une firme spécialisée pour animer une rencontre de consultation et pour procéder à un sondage auprès de toute sa population;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux offres de service pour mener à bien cette opération;

EN CONSÉQUENCE,

2013-03-087

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,
IL EST RÉSOLU:

DE MANDATER *Sondacom* pour procéder à une vaste consultation auprès de la population afin d'en arriver à élaborer un plan d'action local pour un montant de 4 000\$, taxes en sus, selon les conditions décrites dans l'offre de service présentée en février 2013. Cette offre de service prévoit une somme budgétaire de 997.50\$, en sus, pour les frais de publication et de poste. Ce mandat fait l'objet d'une demande de subvention au Pacte rural.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense à partir du poste 02 70150 970 «activités culturelles et de loisir» en y appropriant des fonds du surplus accumulé non affecté.

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15. RAPPORT DES ÉLUS - INFORMATION

Cette période permet aux élus de partager de l'information avec les personnes présentes.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période est tenue à l'intention des personnes présentes.

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2013-03-088

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Dubuc,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

QUE la séance soit levée à 21h10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Yves de Bellefeuille, maire

Sylvie Beauregard, directrice générale